



STOUMONT
Point de vue NATURE !

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

ANNEXE 25

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme au nom de Monsieur Murk MULLER demeurant Cheneux 12 à 4987 STOUMONT pour la régularisation de la construction d'une remise et d'un abri bois et la construction de serres sur un terrain situé Rahier à 4987 Stoumont, et cadastré 3^e division, section B n°605/k.

Le projet s'écarte des normes indicatives du Guide régional d'urbanisme sur les bâtisses en site rural:

- implantation des bâtiments
- pente de toiture
- différents volumes isolés
- matériaux (serre, serre tunnel, bois, panneaux solaire en toiture)

et présente les caractéristiques suivantes :

- Art. D.IV.40 les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation - Guide régional d'urbanisme

Le dossier peut être consulté, à **l'accueil** de l'administration, le lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h, le mardi de 9 h à 12 h, ou à un autre moment sur RDV (à prendre au moins 24h à l'avance) à l'adresse suivante : Administration communale de Stoumont, Route de l'Amblève, 41 à 4987 Stoumont.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du service urbanisme (☎ : 080/29.26.56) tous les jours ouvrables du lundi au jeudi de 9 h à 12 h. Par mail à urbanisme@stoumont.be.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 16.02.2024 au 01.03.2024 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale de Stoumont, Route de l'Amblève, 41 à 4987 Stoumont ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : ann-sophie.moes@stoumont.be -

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

H. Snackers

D. Gilkinet